

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

MARDI 29 DECEMBRE 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Mardi 29 Décembre 2020 à 18 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Frédéric PIERRON, Maire.

**Etaient présents :** Mrs PIERRON F., LEROY D., SEMPERE S., PICARD P., COLIN JN, Mme FORESTIER C.,

**Etaient absents excusés:** Mme LE LAIZOUR Françoise ayant donné pouvoir à Mme Claudine FORESTIER

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 18 h 32.

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Claudine

[ Texte envoyé par Mr SEMPERE ]

En début de réunion, M. Serge SEMPERE prend la parole et au Nom des 3 adjoints de la commune s'adresse au Maire de Lésigny, M. Frédéric PIERRON.

**1. Nous vous informons que cette réunion fera l'objet d'un enregistrement audio,** comme nous y autorise la loi. (droit des liberté audiovisuelles)

**2. Nous demandons que pour cette réunion, comme pour l'ensemble des réunions du Conseil Municipal à venir, un(e) secrétaire de séance soit nommé(e) pour assurer le C. Rendu.** (Art L.2121-15 du CGCT) et nous vous rappelons l'obligation de le présenter aux Conseillers pour approbation. Par ailleurs et pour en finir avec ce chapitre, nous vous rappelons qu'il appartient au Maire de préparer les C. Rendus de ces réunions qui doivent obligatoirement être affichés dans un délai d'une semaine et divulgués dans le même temps sur le site Internet. (Art L.2121-25 du CGCT)

**3. Nous demandons à nous réunir dans une salle plus appropriée à la situation sanitaire actuelle** qui comme vous le savez sans doute reste préoccupante. Ainsi, nous disposons en la salle des fêtes d'une surface qui répond aux recommandations de nos autorités sanitaires. Nous souhaitons que cette proposition soit soumise ce soir à délibération.

**4. Nous vous avons adressé chacun d'entre nous, une demande de communication des documents** qui devaient nous permettre de préparer au mieux les points soumis ce soir à délibération et en particulier le point qui intéresse l'instruction de la parcelle AD 302. Ces demandes sont restées lettres mortes ; nous vous rappelons donc l'Art L. 2121-13 du CGCT qui précise : « tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Ce droit s'applique dans le cadre de la préparation des délibérations. Il est distinct de la note explicative de synthèse qui doit être envoyée avec la convocation. Dans ce cadre, le Conseiller adresse au Maire une demande de communication de documents à laquelle le Maire doit répondre. Le Maire devra donner les informations sollicitées dans un délai raisonnable. Il doit tenir compte de la disponibilité du Conseiller, de l'importance, de la difficulté et du nombre de documents. Les informations peuvent être données sous quelque forme de support que ce soit ; en cas de non respect de cette obligation, le juge pourra annuler la délibération. **Dans cette situation, nous demandons que le vote soit reporté afin de nous laisser examiner en toute objectivité ce dossier avant de délibérer.**

**5. Nous souhaitons connaître le détail des dispositions arrêtées suite à l'arrêt de travail de Mme Dolorès MICHAUD.** Reprise de travail à temps partiel selon quelles dispositions ? (mi-temps thérapeutique ? **SI OUI => respect de la procédure** (demande faite par l'intéressée à son médecin traitant ; si accord de ce dernier, demande adressée à la CPAM (ou médecin agréé par l'administration pour un salarié fonctionnaire) ; si acceptation par le médecin Conseil, l'employeur doit organiser une visite médicale de reprise (visite d'aptitude au poste de travail) **SI NON =>** qu'en est-il de sa situation actuelle ? **Pour rappel, Mme MICHAUD est remplacée sur son poste périscolaire et vient travailler en Mairie.**

## **Point 1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN OU NON DES ADJOINTS DANS LEURS FONCTIONS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS.**

1/ Le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2020/016 en date du 25 Mai 2020 a élu Monsieur Daniel LEROY, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Le Maire, par arrêté municipal n° 2020/003 en date du 25 Mai 2020, a décidé de donner des délégations à Mr Daniel LEROY concernant le domaine des bâtiments, de l'agriculture, de l'embellissement, de l'urbanisme et du personnel technique et administratif. Cet arrêté a conféré à Monsieur LEROY la qualité d'adjoint avec délégation, et par la même, a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal, que par arrêté municipal n° 2020/031B - en date du 17 Décembre 2020, il a retiré les délégations confiées à Monsieur LEROY pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Mr LEROY Daniel dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 4 Voix Pour le maintien,
- 2 Voix Contre le maintien,

Mr Daniel LEROY est maintenu dans ses fonctions.

2/ Le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2020/0016 en date du 25 Mai 2020 a élu Monsieur Patrick PICARD, en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Le Maire, par arrêté municipal n° 2020/004 en date du 25 Mai 2020, a décidé de donner des délégations à Mr Patrick PICARD concernant le domaine des bâtiments, de l'agriculture, de l'urbanisme et du personnel technique. Cet arrêté a conféré à Monsieur Patrick PICARD la qualité d'adjoint avec délégation, et par la même, a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal, que par arrêté municipal n° 2020/032B - en date du 17 Décembre 2020, il a retiré les délégations confiées à Monsieur PICARD pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Mr PICARD Patrick dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 4 Voix Pour le maintien,
- 2 Voix Contre le maintien,

Mr PICARD Patrick est maintenu dans ses fonctions.

3/ Le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2020/0016 en date du 25 Mai 2020 a élu Monsieur Serge SEMPERE en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Le Maire, par arrêté municipal n° 2020/005 en date du 26 Mai 2020, a décidé de donner des délégations à Mr Serge SEMPERE concernant le domaine des bâtiments, de l'agriculture, de l'embellissement, de l'urbanisme, des écoles, Aide sociale. Cet arrêté a conféré à Monsieur SEMPERE la qualité d'adjoint avec délégation, et par la même, a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal, que par arrêté municipal n° 2020/030B - en date du 17 Décembre 2020, il a retiré les délégations confiées à Monsieur SEMPERE Serge pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Mr SEMPERE Serge dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 4 Voix Pour le maintien,
- 2 Voix Contre le maintien,

Mr Serge SEMPERE est maintenu dans ses fonctions.

Les adjoints resteront officier de l'état civil et officier de police judiciaire et sans indemnités. Ces dernières ont été supprimées à la date du 17 Décembre date de l'arrêté de retrait des délégations.

## **Point 2 : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE FPIC (Fond de Péréquation Intercommunale et Communale)**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le Fond de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) dont nous ne connaissons pas le montant lors du vote du budget.

La trésorerie de Châtellerault vient de nous transmettre le montant de la dépense, soit 483 € et nous aurons en face une recette de 10 845.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette décision modificative suivante :

Compte 739223 : + 490 € Compte 73223 : 490 €

## **Point 3 : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

En raison du changement d'emprunt concernant le lotissement, des intérêts d'emprunt nous ont été facturés, et il convenait de prendre une décision modificative afin de pouvoir mandater ces derniers.

Ce point n'était pas à l'ordre du jour, et que les adjoints n'étaient pas au courant car le mail de la trésorerie a été reçu le 29/12/2020 à 10 h 57, c'est comme le projet de conseil que l'on a jamais reçus et que l'on avait demandé.

La décision modificative a été bloquée par 3 personnes qui ont demandé le report de cette décision modificative lors d'un prochain conseil. Le report a été voté par 4 Pour, et 2 contre.

Pour le lotissement :

608/011 : -85 66111/011 : +85  
608/043 : + 85 796/043 : + 85  
71355/042 : + 75 3555/040 : +75  
3555/040 : +75 3555/040 : + 75

## **POINT 4 : INSTRUCTION DU TERRAIN AU PORT CADASTRE AD 302 A MR DENIS Jean Michel**

Suite à la délibération du 7 Septembre et du 5 Octobre 2020, visant la préemption de la parcelle AD 302, nous venons de recevoir la DIA correspondante.

Cette parcelle finalise le projet initié par le déploiement du débarcadère, aménagé d'un parcours familial/promenade santé le long de la creuse et son aire de stationnement. Ce terrain est mis en vente au prix de 500 € pour 2170 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité renoncent à la préemption de ce terrain et à l'achat et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant la préemption.

## **Point 5 : REMPLACEMENT DU POSTE DE MR BARREAULT Olivier**

Suite au départ programmé le 1<sup>er</sup> Février 2021 de Mr BARREAULT à la retraite, il est recommandé de rechercher son remplaçant car Mr BOUTET Stéphane ne peut assurer toutes les tâches de ce poste seul. De plus en cas de maladie, ou vacances, il est nécessaire d'avoir un agent disponible et opérationnel.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de constituer un groupe de travail qui sera conduit par Mr Jean Noël COLIN afin de déterminer les besoins et les détails du poste afin de pouvoir recruter un personnel.

## **Point 6 : SUSPENSION DE LA VENTE DU TRACTEUR KUBOTA, PHOTOCOPIEUR, TAILLE HAIE THERMIQUE**

Suite à une erreur dans l'article paru dans le 1<sup>er</sup> bulletin communal, concernant la marque du taille haie thermique (husqvarna et non still), il est équitable de repousser la date d'échéance initialement prévu au 15 Décembre 2020 au 31 Janvier 2021.

Ne pouvant refaire paraître le journal communal modifié, nous proposons d'informer par un encart publicitaire le plus rapidement possible sur notre site internet communal, Facebook et les WEB enchères, la liste des produits mis en vente. Il n'est pas remis en cause le prix de réserve fixé par le conseil municipal du 29 Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le report et autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour relancer les offres rectifiées.

## **Point 7 : PYLONE PHOENIX France INFRASTRUCTURES**

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES qui représente les 4 opérateurs téléphoniques, a besoin d'une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle ZD 116 (Se trouvant à côté de la déchetterie) afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques relatifs à la téléphonie.

Une surface d'occupation au sol de 42 m<sup>2</sup> supportant toutes les infrastructures apportera à la commune une redevance annuelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour signer la convention d'occupation privative du domaine public.

## POINTS INFORMATIONS

- Services techniques :

1/ Nous sommes informés que les collecteurs d'eaux pluviales de la commune ont été revus et visités par Grand Châtellerault, accompagné de nos agents.

Le regard de la boulangerie a été refait intégralement sans frais pour la commune.

2/ L'opération d'étalement des cailloux dans les chemins et au port est terminée.

3/ Le camion communal présentait une panne importante. Les talents de mécanicien de Stéphane a permis de la résoudre à petit frais. Merci

4/ Des administrés ont avisé la Mairie ce 7 Décembre de la présence de rats dans les containers du SIMER, face au cimetière. Un appel a été fait auprès de ce dernier qui prend en charge la pose du poison (à suivre)

- Divers

1/ Le SIMER poursuit sa politique de recyclage optimisée. Un nouveau bac collecteur de piles usagées a été déposé en Mairie. Soyons nombreux à poursuivre nos efforts par des gestes simples et autres initiatives.

2/ L'hiver facilite la découverte des nids de frelons asiatiques. Un nouveau nid a été détruit au Carlois. portant à une dizaine le nombre de nids détruits en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.